



AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024 Dériveurs – Quillards – Catamarans
Version au 21 juin 2022

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

INTER-REGIONNALE EUROPE – Grade 4

30 septembre au 1 octobre 2023

Centre Nautique du pays Drouais

Plan d'eau de Mézières en Drouais (28)

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1

REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1** - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.3** - les règlements fédéraux
- 1.4** - Le règlement de la navigation sur le plan d'eau d'Ecluzelles
- Le règlement de l'association française des Europes
- 1.6** Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appels de sa voix

2

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.2

Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe *EUROPE*

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a) Pour concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur

- d) Pour le concurrent de l'attestation d'adhésion à la classe

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à **M ; Franck GRASSI, 18bis rue du Bréau 91410 RICHARVILLE** jusqu'au **23 Septembre 2023**.

- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint.
Et en l'envoyant accompagné des d'inscription requis, à

Monsieur Franck GRASSI
18bis, rue du Bréau – 91410 RICHARVILLE
Tél. : 06.23.39.28.28
E-mail : franckgrassi91@gmail.com

Au plus tard le **samedi 23 septembre 2023**

- Un repas pour les coureurs **préinscrits** et les accompagnateurs préinscrits est prévu le samedi soir.
- Une participation de **15 euros** est demandée aux accompagnateurs préinscrits avant le 23 septembre 2023

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *[Le concurrent ne pourra participer au repas coureur du samedi soir](#)*

5

DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 23 septembre 2023	Droits après le 23 septembre 2023
EUROPE	35 euros	35 euros sans repas le samedi soir

5.2 Autres frais : 15 euros pour les accompagnateurs au repas du samedi soir

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
30 septembre 2023	10h00	13h30

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : **Sans objet**

8.3 Jours de course :

Date
30 septembre 2023
1 octobre 2023

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre maxi de courses par jour	Nombre maxi de course pour l'épreuve
EUROPE	3 manches à suivre le samedi 5 manches à suivre le dimanche	8 manches

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course chaque jour est prévue à :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	CLASSE
30 septembre 2023	14h30	EUROPE
1 octobre 2023	10h00	EUROPE

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré à tout moment : *Le bout de remorquage*

11.1 L'Annexe à l'AC (*voir annexe 1*) fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type banane, triangle, trapèze ou autres parcours construit adapté au plan d'eau et à la direction du vent

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 **CLASSEMENT**

14.2 **2** courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de **4** à **8** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18 **PROTECTION DES DONNÉES**

18.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 **PRIX**

Les prix seront distribués comme suit :

- Coupes pour les trois premiers sur classement général
- Coupe à la première féminine
- Coupe au plus jeune

21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter

- Jean François GUILLAUMIN délégué de ligue 06 23 36 28 08 ou jf.guillaumin@orange.fr
- Franck GRASSI 06 23 39 28 28 ou franckgrassi91@gmail.com

HÉBERGEMENT :

- Camping-car, camping sur place

- Hôtels : **Formule 1, Campanile, Première classe, B & B** à Dreux
Vallée Verte à Vernouillet

- **Loisirs Accueil Eure et Loir**

10, rue du Docteur Maunoury B.P. 67 - 28002 CHARTRES Cedex

Tél. : (33).02.37.84.01.01 - Fax : (33).02.37.21.47.99
E-mail : loisirs-accueil28@tourisme28.com - Site
internet : www.tourisme28.com

- Office de Tourisme de Dreux

6, rue des Embûches - 28100 DREUX

Tél. : (33).02.37.46.01.73 - Fax : (33).02.37.46.19.27 - E-mail : contact@ot-dreux.fr

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon,

75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>